

-----  
Architecture  
-----

A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histori-  
ques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les condi-  
tions de son application,

La commission supérieure des monuments historiques  
entendue

A R R Ê T Ê

Arrêté collectif

Article 1er- L' objet immobilier ou immeuble par  
destination ci-après désigné est classé parmi les  
monuments historiques

MAINE-et-LOIRE

CISAY-la-MADELEINE : Ancien Prieuré du Breuil-Bellay

- Statue de Saint Etienne, diacre et martyr, terre cuite par  
Biardeau . 1650

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de Maine-et-Loire au Maire de CISAY-la-MADE-  
LEINE, communes de CISAY-la-MADELEINE qui seront responsables  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 MARS 1964

Par délégation

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pr. Ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé de la Documentation  
Objets Mobiliers